

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme BILLET - Mme JACQUOT – Mr HOLODYNski - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mr BOMER – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN – Mme LOEHRER –

ABSENTS EXCUSES : - Mme OUDIN a donné procuration à Mme JACQUOT- Mr SAGRANGE- Mr YAQOUB.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) RECENSEMENT DE LA POPULATION EN JANVIER-FEVRIER 2020 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Le Maire indique qu'en application de la réglementation un recensement doit être organisé sur la commune durant la période allant du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. La loi relative à la démocratie de proximité fixe les conditions de mise en place de ce recensement de la population.

En application de la loi précitée, les communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement.

A ce titre, il revient à la commune de nommer les agents chargés du recensement coordonnateur et agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté n° 26-2019 nommant Mme Audrey MARTIN-MARANELLI, coordonnateur communal, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Décide de créer deux postes d'agents recenseurs,
- Décide de répartir en 3 parts égales, entre les deux agents recenseurs et le coordonnateur communal, l'indemnité forfaitaire de recensement qui sera perçue,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) RISQUE INONDATION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU - MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS - SUIVI DES DOSSIERS SUR LE SUJET

A) IMPLANTATION D'UN PIEZOMETRE DERRIERE LA MAIRIE ET D'UN APPAREIL DE MESURE DES HAUTEURS ET DES DEBITS D'EAU DANS LA RIVIERE « LE DAMANEAU »

Dans le cadre de la préservation et de la protection de ses ressources en eau, Dijon métropole souhaite créer un outil de surveillance hydrogéologique du territoire de la Métropole pour améliorer et capitaliser sa connaissance, et caractériser le fonctionnement hydrogéologique du territoire.

Pour la rivière « LE DAMANEAU » un appareil de mesure des débits et des hauteurs de cette rivière sera installé prochainement. Une alimentation en électricité du système a nécessité des travaux d'alimentation. Le système sera implanté sur une parcelle communale près du pont de l'autoroute. Une convention est proposée en ce sens à la commune.

Pour les nappes phréatiques, Dijon métropole investit donc dans un réseau de piézomètres afin de suivre l'évolution en continu du niveau des nappes présentes sur son territoire.

L'objectif du projet est de compléter et approfondir les suivis et connaissances existants sur les nappes d'accompagnement de l'Ouche et de la Tille et la nappe de Dijon Sud.

La mise en place de ce réseau nécessite la création de 15 piézomètres, implantés de manière à couvrir l'ensemble du territoire et répartis comme suit :

- 6 piézomètres sur le suivi de la nappe d'accompagnement de l'Ouche :
 - Commune de Fleurey-sur-Ouche, site du captage de Morcueil,
 - Commune de Dijon, site du Parc de la Colombière,
 - Commune de Dijon, site de la STEP Eauvitale,
 - Commune de Longvic, site Lauterbach,
 - Commune d'Ouges, site de la place de la Mairie,
 - Commune de Crimolois, site du jardin du conservatoire,
- 1 piézomètre au niveau de la nappe du Suzon :
 - Commune de Dijon, site de Dijon métropole,
- 1 piézomètre sur le suivi de la nappe d'accompagnement de la Tille:
 - Commune de Bresse-sur-Tille, site de la Mairie,
- 2 piézomètres sur le suivi de la nappe d'accompagnement de la Norges :
 - Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, site chemin de Limprey,
 - Commune de Magny-sur-Tille, site de la Salle des Fêtes,
- 5 piézomètres sur le suivi de la Nappe de Dijon Sud :
 - Commune de Dijon, site du Nuits-Saint-Georges (nappe superficielle),
 - Commune de Chenôve, site Commissariat/Mail (nappe superficielle),
 - Commune de Chenôve, site Curel (nappe superficielle),
 - Commune de Chenôve, site Trouhaude (nappe profonde),
 - Commune de Chenôve, site Cogourdant (nappe profonde).

Afin d'assurer la pérennité de ces piézomètres et le fonctionnement de ce réseau de suivi, Dijon métropole a souhaité la mise en place d'une convention signée avec les différents propriétaires des terrains où sont implantés les ouvrages. Dans un souci d'efficacité du territoire, ont été privilégiés des terrains appartenant au domaine public ou faisant parti du domaine privé des communes membres de la métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise le Maire à signer les conventions permettant d'implanter le piézomètre derrière la mairie et un appareil de mesure de variation des débits et des hauteurs d'eau dans le cours d'eau « LE DAMANEAU ».

-Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

B) MARCHE PUBLIC DE DIJON METROPOLE POUR LA MISE EN ETANCHEITE DES TAMPONS D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER « LE CLAIR BOIS »

Le marché public de mise en étanchéité des tampons d'assainissements dans le quartier « Le Clair Bois » est, à ce jour, clôturé. Il reste, à la commission d'appel d'offres, de délibérer. Les travaux seront réalisés dans les prochains mois.

C) NETTOYAGE DU BASSOT : le nettoyage de ce fossé doit intervenir avant la fin du mois d'octobre 2019.

D) CONSTITUTION D'UN SYNDICAT POUR LABELLISATION « EPAGE » A L'ECHELLE DES 3 BASSINS VERSANT OUCHE, VOUGE , TILLE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La loi MAPTAM a créé les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dits EPAGE. Le Code de l'Environnement fixe qu'un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte, à l'échelle d'un bassin versant sujet à des inondations récurrentes en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les 14 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille, dont la Métropole de Dijon, travaillent actuellement à définir les contours d'un établissement public permettant de les accompagner dans leur prise de compétence GEMAPI, en remplacement des 4 structures syndicales existantes. Ce travail doit permettre de mutualiser les compétences tout en simplifiant les structures administratives existantes et d'offrir la gestion de cette compétence à l'échelle d'un bassin versant plus large ainsi que préconisé dans le SDAGE 2016-2021. Lors des divers comités de pilotage, les EPCI ont pu exprimer leurs souhaits quant au contenu de cet établissement public. Celui-ci devrait prendre la forme d'un syndicat à la carte, labellisé EPAGE. Divers scénarios ont été étudiés, tant sur le découpage des bassins versants que sur les missions confiées au syndicat. Cet EPAGE sera constitué en 2021.

E) PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX = (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) SAÔNE ET DOUBS

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2019, une enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 14 octobre 2019 à 16h00 au lundi 18 novembre 2019 à 19h00. Elle concerne les communes de Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Is-sur-Tille, Les Maillys, Moloy, Saint-Julien, Selongey (Côte-d'Or), et Vals-des-Tilles (Haute-Marne). Au terme de la procédure, les Préfets de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne sont compétents pour approuver par arrêté inter-préfectoral le SAGE du bassin versant de la Tille.

Le SAGE de la Tille couvre 114 communes. Les communes désignées comme lieux de l'enquête publique sont : Saint-Julien, siège de l'enquête, Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Is-sur-Tille, Les Maillys, Moloy, Selongey(Côte-d'Or), et Vals-des-Tilles (Haute-Marne).

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous, dans les mairies de :

Saint-Julien (21490) - siège de l'enquête- 2 rue du Pont Neuf les : lundi 14 octobre 2019 de 16h00 à 19h00, jeudi 24 octobre 2019 de 16h00 à 19h00, samedi 9 novembre 2019 de 8h30 à 11h30 et lundi 18 novembre 2019 de 16h00 à 19h00.

Arc-sur-Tille (21560) – 18 rue de la mairie les: mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 (salle du conseil), vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 (salle du conseil) et lundi 4 novembre 2019 de 13h00 à 16h00 (salle annexe 1).

Chevigny-Saint-Sauveur (21800) – place du Général de Gaulle les : mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Genlis (21110) – 18 avenue Général de Gaulle les : mardi 15 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

IV) SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Bilan des rentrées scolaire et périscolaire

Mme BILLET, Adjointe aux affaires scolaires, présente en séance un bilan des rentrées scolaire et périscolaire de septembre 2019.

Effectifs : 144 élèves au total à l'école primaire, 87 élèves en élémentaire et 57 élèves en maternelle.

20 PS, 10 MS, 27 GS, 21 CP, 16 CE1, 19 CE2, 13 CM1, 18 CM2 répartis en 6 classes comme suit :

- 20 PS- 10 MS avec Mme Benoit
- 27 GS avec Mme Viel
- 21 CP avec Mme Guillemot
- 16 CE1- 5 CE2 avec Mme Landron
- 19 CE2- 8 CM1 avec Mr Perrin
- 5 CM1- 18 CM2 avec Mme Balleyguier

Les effectifs en périscolaire sont sensiblement les mêmes que l'an dernier : 25 enfants le matin, 60 à 70 enfants en restauration le midi, 30 à 35 présences le soir.

Les NAP restent gratuites : une trentaine d'enfants en maternelle et une cinquantaine en élémentaire.

Recrutement de personnel :

2 personnes, bénéficiant d'un contrat Parcours Emploi Compétences, ont été recrutées en septembre pour une période d'un an, exerçant respectivement à l'école maternelle comme aide ATSEM et à l'accueil périscolaire. Ces agents bénéficient d'une formation théorique BAFA.

Une convention avec Mélanie Lorier, auto-entrepreneuse, animatrice danse et cirque pour les NAP, a été renouvelée en septembre également, pour la durée de l'année scolaire.

Mme Billet présente ensuite en séance, de manière exhaustive, la liste des travaux et achats effectués pour la rentrée :

- 3 portes permettant de relier l'école maternelle et l'école élémentaire par l'arrière des bâtiments ont été installées par les agents techniques, à la demande du conseil d'école, pour permettre une évacuation des élèves par l'arrière, du côté du terrain de foot, en cas d'intrusion terroriste,
- La salle de classe maternelle de Mme Viel a été repeinte,
- Achat de diverses étagères, de porte-manteaux amovibles pour les élèves de PS maternelle, de 6 chaises de petite taille pour le périscolaire,
- Renouvellement d'un jeu extérieur dans la cour de l'école maternelle,
- Renouvellement des livres de CP (nouvelle méthode de lecture).

Pour terminer, Mme BILLET indique que le PEDT (Projet Educatif Territorial) est valable jusqu'en septembre 2020, et qu'il est prévu de demander son renouvellement avant le 17 février 2020.

V) SUBVENTION A LA BATTERIE FANFARE DE QUETIGNY

Lors de l'inauguration, le 28 juin 2019, de l'inscription des victimes des guerres mondiales sur le monument aux morts de la commune, il avait été demandé à la Batterie Fanfare de Quetigny d'interpréter des morceaux de son **répertoire musical militaire**. Pour cette intervention, il est proposé de verser une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Décide de verser à la Batterie Fanfare de Quetigny une subvention de 150 €.

VI) TERRAIN DE FOOTBALL : VISITE DE LA LIGUE DE BOURGOGNE FOOTBALL

Le Maire rappelle que l'équipe « SPARTAK » de Bressey sur Tille joue maintenant en D2. Il explique qu'il a rencontré M. BIDAULT, Président de la CRTIS de la Ligue de Bourgogne de Football (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives), début septembre. M. BIDAULT a indiqué que l'engazonnement du terrain, en raison de la sécheresse, était dégradé et qu'il appartenait aux arbitres d'accepter ou non que les matches aient lieu. Il a été souligné que, en raison des arrêtés sécheresse, l'arrosage n'était pas possible.

Un échange a ensuite porté sur l'amélioration de la planéité du terrain, M. BIDAULT a expliqué que ces travaux seraient subventionnables par la Ligue de Football à hauteur de 20 %.

Le Maire propose au Conseil municipal, sans que cela n'engage la municipalité élue en 2020, d'instruire des dossiers de demandes de subventions auprès de la Ligue de Football, le Département, la DETR (Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux), et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). 80 % de subventions peuvent être espérées sur le montant les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à préparer les dossiers de demande de subventions.

VII) INFORMATIONS DIVERSES

a) Compte de résultat 2019 intermédiaire de la commune

Mme JACQUOT, Adjointe aux finances, présente en séance une situation intermédiaire du compte de résultat 2019.

En section de fonctionnement, à la date du 16 septembre 2019, le solde entre les dépenses et les recettes n'est que de 7179 €. Ceci s'explique par un nombre important de recettes qui ne sont pas encore enregistrées, notamment les taxes foncières et la dotation forfaitaire dont le versement, à l'heure actuelle, ne représente que 50% de la somme due, soit 172 000 € environ pour ces deux taxes.

Par contre, une bonne surprise en ce qui concerne la taxe des droits de mutation dont la commune a reçu 31 270 € au lieu des 11 000 € en prévisionnel.

En investissement, la commune a déjà effectué les achats prévus au budget primitif concernant :

- L'installation d'une signalétique à l'accueil périscolaire,
- L'acquisition des illuminations de Noël,
- L'achat d'une remorque pour le service technique,
- L'aménagement d'aires de jeux à l'espace vert situé place du Moulin ainsi qu'à l'école maternelle,
- La pose de trois portillons à l'école maternelle et élémentaire.

En ce qui concerne les subventions collectées par la commune pour le remplacement des jeux nous n'avons, à ce jour, reçu que 5000 € correspondant à la subvention départementale.

Malheureusement, les subventions de l'Etat DETR de 12 432 € et DSIL de 10 656 € ne seront versées qu'en 2020 et, de ce fait, alimenteront le Budget Primitif 2020 en recettes d'investissement.

b) Etat d'avancement des dossiers et des réalisations des décisions du Conseil municipal, de la Métropole pour 2019 et ORANGE pour la Fibre

1) La fibre optique : « *Le numérique accessible à tous les Bresselyliens* ». Le raccordement à un internet performant (*en FTTH =raccordement « 100% fibre »*) de l'ensemble des habitations, des entreprises et des bâtiments municipaux est actuellement en cours. Seules 2 armoires sont nécessaires et d'ores et déjà installées rue de Genlis et rue du Varin. Le déploiement de la fibre a commencé sur le territoire communal. Le raccordement fonctionnera début 2021. La carte des déploiements fibre consultable sur le site ci-dessous, et mise à jour au 5 septembre 2019, indique que l'étude est réalisée. Encore un peu de patience !

<https://cartefibre.arcep.fr/index.html?lng=5.180784909912518&lat=47.307246211603996&zoom=15.055328448605438&mode=ZAPM&legende=true&filter=true&trimestre=2019T2>

2) Jeux dans l'espace vert situé place du Moulin et à l'école maternelle : Les jeux sont installés et donnent entière satisfaction. Concernant le financement, la subvention du Département a été obtenue, les subventions de l'ETAT (DETR et DSIL) sont reportées en 2020. Des bancs supplémentaires seront installés prochainement dans l'espace vert situé place du Moulin.

3) Les paniers de basket : Ces équipements sont régulièrement détériorés. Ces incivilités ont conduit la municipalité à priver les jeunes de cette activité sportive durant plusieurs mois. Il est décidé, en séance, une remise en état de cet équipement sportif.

4) Travaux d'entretien sur l'éclairage de l'ancien terrain de football : Pour des raisons de sécurité, les éclairages ont été remplacés sur deux mâts de l'ancien terrain de football.

5) Illuminations de Noël : Les nouvelles illuminations de Noël ont été réceptionnées durant l'été par le service technique. Les fixations sur les mâts implantés rue de Dijon et rue de Genlis ont été mises en place. Le dispositif est prêt à fonctionner pour la fin de l'année.

6) Arrêté préfectoral n° 650 du 6 septembre 2019 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau, sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or, et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or.

La situation de sécheresse s'aggrave en Côte d'Or et, plus particulièrement, dans notre secteur.

Le Maire rappelle que les dispositions prises par cet arrêté doivent être respectées.

7) Transports Divia : Intervention de Sylvain BLONDIAUX à la journée métropolitaine du 7 septembre 2019

A l'occasion de la journée communautaire du samedi 07 septembre 2019, à laquelle étaient invités tous les conseils municipaux des 23 communes de la Métropole, Monsieur BLONDIAUX, conseiller municipal est intervenu lors des questions au Président, à propos de la qualité du service des transports en commun sur notre commune.

- Reconnaisant, depuis septembre, une évolution de l'offre en semaine et son extension sur la journée du samedi, Monsieur BLONDIAUX a souligné toutefois que le service demeurerait insuffisant pour notre commune de 1300 habitants. Il a souligné que l'évolution du service relève actuellement et uniquement d'une discussion, d'une décision politique impliquant l'ensemble des maires des communes de la métropole.

Monsieur BLONDIAUX a exposé que le principe d'équité en matière de transport, à l'échelle de la Métropole, est déséquilibré au détriment de notre commune. Pourtant, la tarification appliquée est identique à celle pratiquée sur l'agglomération alors que l'offre est insuffisante.

Le Président de DIJON METROPOLE a accepté, à moyens constants, de regarder à nouveau la situation.

Le Conseil municipal se rapprochera donc d'ici janvier 2020 :

- de KEOLIS, en matière d'évaluation, pour mieux connaître le niveau de fréquentation de la ligne depuis la mise en place de la nouvelle grille d'horaires (au bout de quatre mois),
- de Thierry FALCONNET, Vice-Président de DIJON METROPOLE, en charge de ce dossier, pour réactiver le travail.

Les attentes des élus ne changent pas :

- Un bus toutes les heures de capacité dimensionnée à la quantité moyenne de voyageurs,
- Une tarification tenant compte de l'iniquité du service actuel.

La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h30